

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 16 JUIN 2022 à 19 HEURES 30**

Publication le 22 juin 2022 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 9 juin 2022

Séance du jeudi 16 juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi seize du mois de juin à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, CHAUVIN, GROS, REY et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. HUART et M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la réunion du 7 avril 2022,
- Création d'un emploi saisonnier,
- Projet complément vidéo protection sur le secteur des Chaudannes et demandes de subvention,
- Projet de fermeture (grille) du four du chef-lieu,
- Décision modificative au budget 2022,
- Publicité des actes / modalités d'affichage et de publication des décisions portées à la connaissance du public,
- Circulation / voirie « passage du Pressoir »,
- Renouvellement de la convention de servitudes pour le passage des canalisations ENEDIS / impasse du Mont Grêle,
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2024-2026,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 14 à n° 21/2022

Délibération n°14/2022 : création d'un emploi non permanent saisonnier suite à un accroissement d'activité au service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de recruter une personne pour l'entretien du fleurissement sur les sites du chef-lieu et de Tramonet.

Cette tâche ne peut être réalisée par le seul agent permanent du service, et notamment sur cette période où les missions d'entretien des espaces verts sont importantes.

Il précise qu'une urgence suite à surcroît de travail, notamment dû à un accident de service de l'agent permanent a nécessité l'établissement d'un contrat à durée déterminé à compter du 30 mai 2022, pour cinq semaines.

Il propose d'approuver la création de l'emploi non permanent, avec un effet rétroactif au 30 mai 2022, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire variable, et ce en raison des interventions pour l'arrosage qui dépendent de la situation météorologique.

Il précise néanmoins des interventions en cas de nécessité d'arrosage d'un minimum de 2 heures par jour du lundi au samedi inclus, en alternance sur les deux sites.

Il propose de valider le recrutement d'un agent contractuel et de permettre le renouvellement des contrats de travail, en fonction des besoins du service, pour une durée maximale de 3 mois, soit jusqu'à fin août 2022 si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents sauf une abstention de Monsieur GROS :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer la mission d'entretien du fleurissement qui génère un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail variable d'un minimum de 2 heures par jour en cas de besoin d'arrosage, et ce à compter du 30 mai 2022 et pour une durée maximale de 3 mois si nécessaire,
- Fixe la rémunération par référence à l'échelon 4 du grade – échelle C1 – IB 382 – IM 352,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2022.

Délibération n° 15/2022 : approbation du projet de mise en œuvre d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur le secteur des Chaudannes / proposition d'acquisition des équipements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur les axes importants de circulation des voies publiques, dans le cadre du suivi de la délinquance.

Il précise que suite à une rencontre datant du 5 mai 2021 avec le référent sûreté du groupement de la gendarmerie, un diagnostic a été sollicité auprès de la cellule prévention technique de la malveillance de la Savoie.

Le diagnostic préconise l'installation de 6 caméras dont 3 à lecture de plaques, et plus précisément 4 sur la traversée des Chaudannes dont 2 au carrefour et 2 avant le pont du Thiers, une « allée du Guiers » vers l'aménagement de l'accès au Guiers, et la dernière au niveau du carrefour du Blanchard.

Il présente à l'assemblée le projet et rappelle que l'usage de la vidéoprotection est encadré par la loi, que seules les voies publiques sont concernées ainsi que bâtiments communaux, et que les objectifs d'une telle installation sont de dissuader, détecter et identifier les auteurs de dégradations et de vols.

Il précise que le dispositif est soumis à une demande d'autorisation préfectorale et qu'une modification de la demande accordée pour la vidéoprotection du chef-lieu devra être réalisée.

Il présente une proposition tarifaire d'un montant de 23.436, 00 Euros HT, dont 480, 00 Euros d'installation, privilégiant une acquisition des équipements et permettant de solliciter des subventions pouvant atteindre

jusqu'à 80% de la dépense, auprès des services de l'Etat pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'une demande spécifique vidéoprotection auprès de la Région.

Il donne également le coût de la maintenance annuelle s'élevant à 1.377, 00 € HT.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet du dispositif complémentaire de vidéoprotection présenté et la proposition financière de la Société LEASE PROTECT France.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection aux axes importants de circulation sur voies publiques du secteur des Chaudannes,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires notamment la demande d'autorisation complémentaire au dispositif accordé en 2019 pour la vidéoprotection des bâtiments communaux du chef-lieu, auprès de la Préfecture de la Savoie,
- Approuve la proposition financière de la Société LEASE PROTECT France pour l'acquisition des équipements nécessaires pour un montant de 23.436, 00 € HT ainsi que la maintenance annuelle pour 1.377, 00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à valider le contrat correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires aux demandes de subventions auprès de instances précitées,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Délibération n° 16/2022 : demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de la DETR-DSIL et auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônealpins / projet d'installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur les axes importants de circulation des voies publiques sur le secteur des Chaudannes

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols,

Monsieur le Maire propose, suite à une rencontre avec un référent sûreté du groupement de la gendarmerie de la Savoie, puis au regard du diagnostic réalisé au printemps 2021, d'installer une vidéoprotection complémentaire à celle des bâtiments du chef-lieu qui permettrait de couvrir des axes importants de circulation sur les voies publiques du secteur des Chaudannes.

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 23.436, 00 € HT,

Vu le projet approuvé par délibération du conseil municipal n°15/2022 du 16 juin 2022,

Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - DSIL) et auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônealpins.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors taxes de l'installation, comprenant 6 caméras dont 3 à lecture de plaques : 23.436 € HT.

- Subvention FIPD sollicitée 40 %
- Subvention DETR-DSIL sollicitée 20%
- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 20%
- Autofinancement communal 20 % €

La réalisation de ce projet est envisagée au cours du dernier trimestre 2022, suite à la réception espérée de

l'autorisation sollicitée, pour l'installation du système complémentaire de vidéoprotection, auprès de la Préfecture de la Savoie - Direction des Sécurités - Bureau de la Sécurité Intérieure, de la Défense et de la Sûreté Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le dossier et son financement,
- Dit qu'une demande d'autorisation complémentaire d'un système de vidéoprotection sera déposée en Préfecture de la Savoie,
- Sollicite l'attribution des subventions les plus élevées possibles :
 - au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
 - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - DSIL)
 - auprès de la Région dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins
- S'engage à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéoprotection, complémentaire au dispositif existant sur les bâtiments publics du chef-lieu, sur les axes importants de circulation des voies publiques du secteur des Chaudannes.

Délibération n° 17/2022 : décision modificative n°1 au budget primitif 2022 / investissement diverses opérations d'équipement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter les opérations d'équipement pour le montant des dépenses TTC suivantes :

- N° 69 « voiries et réseaux » pour 29.000, 00 Euros, pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, sur les axes importants de la circulation du secteur des Chaudannes, approuvé ce jour par délibération n°15/2022,
- N° 80 « aménagement de la mairie et de ses abords » pour 6.100, 00 Euros, pour l'installation d'une grille de défense avec double porte, sur le four du chef-lieu.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé SECTION D'INVESTISSEMENT	Sens D épense ou R ecette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 – Immobilisations en cours ONA (Opération Non affectée)	D	35.100, 00 €	
2315 – immobilisations corporelle en cours / Opération 69 « voiries et réseaux »	D		29.000, 00 €
2313 – immobilisations corporelle en cours / Opération 80 « mairie et ses abords »	D		6.100, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget 2022 comme proposée ci-dessus.

Délibération n°18/2022 : modalités de publicité des actes réglementaire pris par la commune

Le conseil municipal de la commune de Belmont-Tramonet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'obligation de publicité des actes (délibération, décisions et arrêtés) ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et confirmer les deux modalités suivantes déjà mise en œuvre sur la commune :

- Publicité par affichage au panneau extérieur de la mairie,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de publicité des actes par voie d'affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune.

Délibération n° 19/2022 : autorisation de signature d'un acte notarié / convention servitudes de passage de canalisations souterraines ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'extension du réseau d'électricité pour alimenter des nouvelles habitations « impasse du Mont Grêle » à Belmont-Tramonet, et l'autorisation donnée par délibération n°31/2020 du 9 juillet 2020 pour signer une convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée B n°1181.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Belmont-Tramonet le 10 juillet 2020 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et de passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit du fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 Euros, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée sur la commune de Belmont-Tramonet section B 1181, et appartenant à de la commune de Belmont-Tramonet, moyennant une indemnité de 15 Euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Monsieur le Maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route des Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissances spéciales aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre à l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus de passer et signer tous les actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à ANNECY, 4 route des Vignières.

Délibération n° 20/2022 : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat de fourniture d'électricité 2024-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler son adhésion au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de / EPCI / Syndicat... (autres) sera membre.
- l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et les 26 février 2015 et 16 mars 2017 par le Conseil Municipal.

Délibération n° 21/2022 : maintenance du site internet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'une refonte du site internet de la commune et les crédits prévus au budget 2022.

Il précise que suite à une réunion de la commission communication en date du 30 mai dernier, il a été décidé de confier la réalisation au prestataire EI Marie-Laure CATHELIN qui a confirmé l'offre de prestation pour la conception du site pour un montant de 1.780, 00 €uros nets.

Il précise également une proposition de maintenance et mise à jour du site pour un forfait de 260, 00 €uros nets.

Il propose de valider le contrat de maintenance correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec le prestataire EI Marie-Laure CATHELIN pour un montant forfaitaire de 260, 00 €uros par an.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.